



Signataires : Céline Bartolomucci, Oriana Brücker, Marjorie de Chastonay, Uzma Khamis Vannini, Sophie Bobillier, Julien Nicolet-dit-Félix, Dilara Bayrak, Angèle-Marie Habiyakare, Yves de Matteis, Emilie Fernandez, Sylvain Thévoz, Jean-Pierre Tombola, Laura Mach, Sophie Demaurex, Thomas Bruchez

Date de dépôt : 27 janvier 2025

Proposition de motion

pour une prise en charge ciblée et pérenne des mineures et mineurs auteurs de violences

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l’association Face à Face, qui proposait une prise en charge spécifique et reconnue des mineures et mineurs auteurs de violences, a cessé ses activités pour 2025 faute de reprise par des personnes qualifiées ;
- que, depuis la fermeture de cette structure, il n’existe plus de programme spécialisé pour les jeunes autrices et auteurs de violences de moins de 18 ans à Genève ;
- que le programme « Face à Face ADOS© », reconnu par l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS), est expertisé et pris en charge par les assurances (LAMAL) depuis 2008 ;
- que ce programme a été racheté et mis en place avec succès par le canton du Tessin dans le cadre de sa stratégie de prévention de la violence ;
- que, selon les statistiques du Tribunal des mineurs, les affaires de rixes et d’agressions ont augmenté de 41% en 2023 et que les infractions de violence chez les mineures et mineurs ont crû de 9% entre 2022 et 2023¹ ;

¹ Compte rendu de l’activité du Pouvoir judiciaire en 2023 :

- que les structures existantes, telles que l’association VIREs ou l’UIMPV (Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence) des HUG, ne répondent pas aux besoins des jeunes de moins de 16 ans ou ne fonctionnent que sur une base volontaire ;
- que, selon les experts, une prise en charge rapide et adaptée permet de réduire significativement les risques de récidive, avec un taux de non-récidive pouvant atteindre 75-89%, comme en témoigne l’expérience de l’association Face à Face ;
- que, selon le rapport 194 de la Cour des comptes, établi avant la fermeture de Face à Face, les dispositifs de prise en charge des autrices et auteurs sont saturés, insuffisants et ne permettent pas un suivi adéquat des jeunes ;
- que le contexte social et éducatif de nombreux jeunes reste marqué de souffrance et parfois de grande précarité, contribuant à l’escalade des comportements violents ;
- que les parents, les écoles et les services sociaux se retrouvent actuellement démunis face à l’absence d’une offre cantonale structurée et spécifique ;
- que les actions préventives en milieu familial sont insuffisamment développées,

invite le Conseil d’Etat

en collaboration avec les tribunaux et les institutions éducatives, à mettre en œuvre un programme et des actions de prise en charge des mineures et mineurs auteurs de violences, soit par son intégration dans les structures existantes, soit par le soutien à la création d’une nouvelle structure spécialisée, adaptée aux besoins identifiés dans ce domaine.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association « Face à Face », basée à Genève, a été créée par Claudine Gachet en 2001, afin de prendre en charge les femmes, les mères et les adolescent.e.s de 13 à 20 ans, ayant des comportements agressifs et/ou violents, ainsi que les familles à transactions violentes.

L'ouverture du groupe FEMMES en 2002 a permis dans un premier temps de cibler les femmes ayant des comportements violents, en recevant environ 70 femmes par an (toutes prestations confondues : entretien dans le cadre individuel ou de la famille ou programme pour adolescents). Il a été suivi en 2008 par le lancement du programme Face à Face ADOS®, reconnu en 2011 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Ce programme proposait un accompagnement des adolescent.e.s de 13 à 20 ans ayant commis des actes de violence physique ou psychologique. Depuis la création du programme, environ 50 jeunes y ont été suivis chaque année, avec un taux de non-récidive atteignant 75-89% après une prise en charge de deux à six mois. En 2011, le programme a été reconnu comme projet modèle par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans son rapport final du programme national « Jeunes et violence », ce qui, à ce titre, a permis aux soins inclus dans le cadre du programme d'être remboursés par l'assurance-maladie de base.

Enfin, depuis 2015, l'Association « Face à Face » propose également une prise en charge pour les familles à transactions violentes éprouvant des difficultés à communiquer. Ce programme se veut un moyen de transmettre des outils concrets que chacun pourra utiliser de manière autonome pour une meilleure communication.

Malgré tous ces succès et le caractère essentiel de cette prise en charge, au 31 décembre 2024, l'association a cessé son activité pour cause de départ à la retraite de la directrice et faute de personnes reprenneuses de la structure. Les programmes Face à Face FEMMES et Face à Face ADOS® sont ainsi interrompus depuis début 2025, faute de relève de psychologues psychothérapeutes difficilement recrutables sur le marché.

La disparition de ces offres, et notamment Face à Face ADOS, intervient dans un contexte préoccupant. Selon les statistiques récentes, les rixes et agressions entre mineur.e.s ont augmenté de 41% en 2023, et le nombre de mineur.e.s prévenu.e.s d'infractions de violence a progressé de 9% entre 2022 et 2023. Les structures actuelles, comme l'association VIRES ou l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence des HUG, ne répondent pas aux besoins des jeunes de moins de 16 ans. En effet,

la première ne prend pas en charge les mineur.e.s, et l’UIMPV accueille les auteur.e.s de violences seulement à partir de 16 ans et uniquement sur une base volontaire. De plus, les mineur.e.s reçu.e.s par cette dernière structure se composent principalement de victimes, et non d’auteur.e.s de violences.

Par ailleurs, le rapport 194 de la Cour des comptes sur les violences domestiques, publié en décembre 2024² avant la fermeture de Face à Face, a souligné que les dispositifs de prise en charge des auteur.e.s de violences dans le canton sont insuffisants et saturés. Cette situation rend difficile un suivi adapté des jeunes et complique la demande (parents, écoles, tribunal,...) pour la prévention et la récidive. Ces lacunes, constatées dans le domaine des violences domestiques, illustrent les limites du système de prise en charge des auteur.e.s de violences à Genève et montre, avec la disparition de Face à Face, la situation critique dans laquelle se retrouve le canton face à la prise en charge des mineur.e.s auteur.e.s de violences.

L’expérience du Tessin constitue un exemple concret de la valeur de ce programme. Mis en place dans le cadre de la stratégie cantonale de prévention de la violence chez les jeunes de moins de 25 ans, le programme Face à Face ADOS© a permis d’offrir une réponse efficace et coordonnée. Géré par l’Organisation sociopsychiatrique cantonale (OSC) du Tessin et financé par des fonds publics, il intègre des activités thérapeutiques et expérientielles encadrées par des professionnels qualifiés. Ce modèle, déjà fonctionnel, pourrait inspirer une solution adaptée aux besoins de Genève.

Face à cette situation alarmante et ces lacunes évidentes, et pendant que les structures de prise en charge disparaissent, les violences demeurent et s’accroissent ; il est désormais impératif d’agir rapidement. La création d’une nouvelle structure dédiée permettrait non seulement de répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes en grande détresse, mais aussi de contribuer à la sécurité et à la cohésion sociale du canton. L’objectif est d’offrir un cadre structurant et thérapeutique favorisant la réinsertion des mineur.e.s concerné.e.s, tout en limitant les risques de récidive et d’escalade de la violence.

Cette motion vise ainsi à pallier une carence évidente dans la prise en charge des jeunes auteur.e.s de violences à Genève, en garantissant une réponse adaptée et pérenne aux défis posés par la montée des violences juvéniles.

² Rapport 194 de la Cour des comptes « *La prise en charge des auteurs de violences domestiques* », publié le 12 décembre 2024 : https://cdc-ge.ch/wp-content/uploads/2024/12/Rapport_Violences-domestiques_VF.pdf

Au vu de ces explications et de l'urgence de la situation, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.